

A.N.M INGENIERIE
Société par action simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Rue des Marmottes – 38500 VOIRON
889 362 414 RCS Grenoble

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JUILLET 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le six juillet à neuf heures,

Les associés de la société A.N.M INGENIERIE se sont réunis d'un commun accord en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Sont présents :

- **Madame Audrey BRIZIN épouse MONTEILLER**, titulaire de sept cents (700) actions,
- **Monsieur Nicolas MONTEILLER**, titulaire de trois cents (300) actions

Soit la totalité des associés représentant les mille (1 000) actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Audrey BRIZIN épouse MONTEILLER en qualité de Présidente de la société.

La Présidente déclare alors que l'assemblée est valablement constituée. Elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité qui s'impose.

Elle rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les associés sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- Les documents nécessaires à l'information des associés,
- Le texte des résolutions soumises au vote.

Lecture est donnée ensuite du texte des résolutions proposées. Après discussion et personne ne demandant plus la parole, la Présidente ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : Transfert du siège social

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au **289 Avenue Baptistin Raphaël, 16 Les Hauts de Septèmes Hameau NORD - 13240 SEPTEMES LES VALLONS** à compter de ce jour.

- *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

DEUXIEME RESOLUTION : Modifications statutaires

Compte tenu des modifications susmentionnées, l'assemblée générale indique qu'il convient de modifier les statuts de la société.

AN NTJ.

- Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités

Tout pouvoir est donné à la gérance pour effectuer les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

- Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été lu et signé par tous les associés.

Madame Audrey BRIZIN
Epouse MONTEILLER



Monsieur Nicolas MONTEILLER

